*(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)*

# DÉCISION 2006/486/PESC DU CONSEIL

## du 11 juillet 2006

## relative à la mise en œuvre de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'action commune 2005/557/PESC [1], et notamment son article 8, paragraphe 1, deuxième alinéa, en liaison avec l'article 23, paragraphe 2, deuxième tiret, du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le 21 novembre 2005, le Conseil a adopté la décision 2005/806/PESC mettant en œuvre l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour [2].

(2) Dans l'attente d'une transition de la mission de l'Union africaine vers une opération des Nations unies, l'Union européenne devrait poursuivre son soutien et, conformément à l'article 2 de la décision 2005/806/PESC, le Conseil a décidé de poursuivre l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour.

(3) En ce qui concerne l'élément civil, le Conseil devrait par conséquent statuer sur le financement de la poursuite de l'action de soutien.

(4) L'action de soutien de l'UE à l'AMIS II se déroulera dans un contexte qui risque de se dégrader et qui pourrait nuire aux objectifs de la PESC définis à l'article 11 du traité sur l'Union européenne,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le montant de référence financière prévu à l'article 1er, paragraphe 1, de la décision 2005/806/PESC couvre également les dépenses afférentes à la période allant du 29 juillet au 31 octobre 2006.

*Article 2*

Le Conseil procède, au plus tard le 30 septembre 2006, à une évaluation afin de déterminer si l'action de soutien de l'Union européenne doit être poursuivie.

*Article 3*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

*Article 4*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 juillet 2006.

*Par le Conseil*
*Le président*
E. HEINÄLUOMA

[1] JO L 188 du 20.7.2005, p. 46.
[2] JO L 303 du 22.11.2005, p. 60.